

*Question présentée par le député :*

*M. Vincent Maitre*

*Date de dépôt : 23 novembre 2016*

## **Question écrite urgente**

### **Courrier du DEAS : information stigmatisante ou stigmatisation informative ?**

C'est un bien curieux courrier que le DEAS a adressé à une partie de la population genevoise le 7 octobre dernier. En effet, compte tenu de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 de nouvelles dispositions légales dans le Code pénal suisse, sanctionnant notamment les bénéficiaires de prestations sociales ayant fourni des informations fausses ou dissimulé des informations, le conseiller d'Etat chargé du département a tenu à en informer la population concernée afin « *d'éviter que quiconque n'ignore ces nouvelles dispositions légales* ».

Si le but est a priori louable, le ton du courrier est particulièrement désarçonnant et pourrait être résumé de la manière suivante : « nous n'avons aucune raison de douter de votre honnêteté, mais faites bien attention, on vous tient à l'œil ! ». Semblant jusqu'à dénier la présomption d'innocence et le principe de proportionnalité (« *ce n'est qu'exceptionnellement que le juge pourra renoncer à [une] expulsion* »), le courrier se révèle pour finir davantage stigmatisant que purement informatif. C'est du moins ainsi qu'il a été perçu par plusieurs de ses récipiendaires.

Si « nul n'est censé ignorer la loi », pour quels motifs objectifs le DEAS s'est-il donc senti obligé, dans ce domaine-ci en particulier (i.e. celui des prestations sociales), d'en informer spécifiquement une partie des administrés, ce qui pourrait être une première ?

Les réactions qui nous sont en effet parvenues de certains destinataires témoignent toutes d'une certaine humiliation ressentie face à ce qui ressemble à une pression culpabilisatrice et suspicieuse imposée à eux par l'Etat. Plusieurs des bénéficiaires, particulièrement des personnes âgées, ont même cru qu'ils avaient pu commettre involontairement une erreur dans leur

situation administrative et s'en trouvaient dès lors pénalement condamnables. Pire, des habitants ne touchant aucune prestation sociale ont pourtant reçu ce courrier : que leur répondre quand ils en déduisent que c'est parce qu'ils sont dans une situation économique précaire ou encore qu'ils ont un nom d'origine étrangère ?

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Comment la liste des destinataires de cette lettre a-t-elle été établie ?*
- *Comment se fait-il que des personnes non bénéficiaires de quelque prestation complémentaire que ce soit aient reçu une lettre aussi maladroite ?*
- *Le Conseil d'Etat compte-t-il désormais informer la population par lettre circulaire de toute modification du Code pénal suisse ?*